

FICHE N° 3 : PRINCIPES DE L'ACTIVITE DE CONSEIL DES SERVICES DU REPRESENTANT DE L'ETAT

L'activité de conseil dévolue aux services préfectoraux exerçant le contrôle de légalité et d'intercommunalité se développe chaque année un peu plus. Le nombre de saisines est en constante augmentation.

Si cette activité trouve son utilité dans la prévention des contentieux et la sécurisation des actes, elle représente toutefois un investissement important en termes d'heures fonctionnaires obérant d'autant les capacités de traitement rapide des procédures en matière d'intercommunalité et le contrôle de légalité, obligation constitutionnelle.

Il va ainsi de l'intérêt général de définir des principes encadrant l'activité de conseil du bureau de la légalité et de l'intercommunalité.

Il convient ainsi :

- de produire, à l'appui de vos questions, une première analyse ou *a minima* des informations précises sur le contexte et les textes juridiques applicables ;
- de formuler vos demandes suffisamment à l'avance pour que les réponses puissent avoir un effet utile et assurer la plus grande qualité possible au bénéfice de la sécurité juridique ;
- de mieux cibler les destinataires des demandes en fonction des matières. A ce titre, un tableau présente en annexe, les matières et thématiques pour lesquelles le bureau de la légalité et de l'intercommunalité peut être sollicité.

Il est rappelé, qu'en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, les services préfectoraux, s'ils peuvent ponctuellement donner un avis technique sur un projet de délibération relevant d'une matière ou d'une procédure pour laquelle il a compétence, ne peut fournir de modèles-types de délibérations ou d'arrêtés ni se prononcer en opportunité.

Il est rappelé également que les réponses formulées au titre du conseil ne sauraient ni préjuger de l'interprétation ou des suites qui pourraient être données dans le cadre du contrôle de légalité, ou en cas d'éventuels recours contentieux, ni constituer une « validation » par les services de l'Etat d'une analyse, d'un acte ou d'une démarche juridique.